5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh cumac/m² D'ISOLANT					
1,2 m² k/W ≤ R < 2,4 m² k/W			R ≥ 2,4 m² k/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	1 700	2 700	H1	3 900	6 100
H2	1 400	2 200	H2	3 200	5 000
H3	900	1 500	H3	2 100	3 300

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration.	0,6
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-03**

Isolation d'un plancher

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 1,2 m² k/W sur/sous-plancher.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Les isolants doivent être mis en œuvre selon les DTU 26.1 ou en sous-face selon les règles de l'art.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh cumac/m² D'ISOLANT					
1,2 m² k/W ≤ R < 2,4 m² k/W			R ≥ 2,4 m² k/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	2 200	3 400	H1	4 800	7 600
H2	1 800	2 800	H2	3 900	6 200
H3	1 200	2 000	H3	2 700	4 300

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration.	0,6
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-01**

Chaudière de type basse température

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Cette action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans pour une puissance < 30 kW.
21 ans pour une puissance ≥ 30 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²							
Usage de la chaudière	Zone climatique	Puissance de la chaudière en kW			SURFACE chauffée en m²	BRANCHE	FACTEUR d'occupation
		< 30 kW	≥ 30 kW				
Chauffage	H1	340	410	X	S	Bureaux	1,1
	H2	280	330			Enseignement	0,8
	H3	180	220			Commerces	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	370	450			Hôtellerie, restauration	1,4
	H2	310	380			Santé	0,9
	H3	220	270				

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-02**

Chaudière de type condensation

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type condensation pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Cette action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans pour une puissance < 30 kW.
21 ans pour une puissance ≥ 30 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac :